

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 17 JUI 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-073

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 17 JUI à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 11 juin 2024.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT VIA LE FONDS VERTS DANS LE CADRE DU PROJET DE COURS JARDINS DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES SANDRO.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Éric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT - Éric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Bernard PEZERY à Viviane TIAR - Marina BIANCHI BRONDINO à Éric JOFFRE - Valérie POZZO DI BORGIO à Armand CABRERA.

ABSENT : Néant.

SECRETARE de SEANCE : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

Cécile CRISTOL GOMEZ donne lecture de l'exposé suivant :

Le changement climatique conduit à une augmentation de la fréquence des épisodes météorologiques extrêmes que sont les inondations et les sécheresses. C'est particulièrement le cas dans notre région. À l'échelle des villes, les impacts de ces phénomènes sont considérables : îlots de chaleur urbains, sécheresses, pollution atmosphérique, effondrement de la biodiversité, etc...

Fort de ce constat, la Ville du Pradet a décidé de s'engager activement dans la lutte contre l'artificialisation des sols et le phénomène d'îlots de chaleur urbains grâce, entre autres, à la **désimperméabilisation** de ses cours d'école et notamment **des cours de récréation du groupe scolaire Charles Sandro**.

Les travaux de réaménagement des deux cours d'école du groupe scolaire Charles Sandro (maternelle et élémentaire pour un total de 3 587,50 m²) auront pour objectifs la désimperméabilisation du sol et le **retour de la nature au sein de l'établissement**.

24-DCM-DGS-073

C'est également un projet pédagogique fort qui implique la sensibilisation des élèves et riverains au changement climatique et à la préservation de la ressource en eau.

Outre le bénéfice direct lié à la réduction de la pollution en limitant le ruissellement et le lessivage des polluants vers les cours d'eau et la réduction des îlots de chaleur, **le verdissement des établissements scolaires** conduit à l'apparition de nouveaux supports de jeux pour les enfants. Les aménagements de gestion durable des eaux pluviales contribuent, dans une certaine mesure, à recréer ce lien entre les enfants et la nature.

En plus des **études techniques préalables** déjà réalisées, la Ville du Pradet a mis en œuvre un **volet éducatif** avec l'assistance du CAUE afin de **co-construire le projet avec les enfants, l'équipe pédagogique de l'établissement et les parents d'élèves** par le biais d'ateliers.

A l'issue de cette phase de concertation, les grandes orientations d'aménagement ont été déterminées et le projet définitif a été arrêté.

Les travaux débuteront à l'été 2024 et consisteront en des opérations de terrassements, de créations d'espaces végétalisés, d'installation de mobiliers d'éveils, de mise en place de revêtements drainants, etc...

A noter que les **plantations s'effectueront à l'automne et cet hiver** en raison des conditions météorologiques saisonnières plus favorables et adaptées à ce type d'opération.

Ce projet est inscrit dans le Contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'or ce qui lui garantit une **aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % des dépenses éligibles**. Cette subvention auprès de l'Agence de l'eau a déjà été sollicitée préalablement.

Afin de soutenir la commune dans ce projet, une **demande complémentaire d'aide financière auprès de l'Etat via le Fonds vert** doit être déposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 Août 2015, qui dispose que « *Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention* »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la décision du Maire n° 24-DCM-DGS-058 du 31 mai 2024 ayant pour objet la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau,

CONSIDERANT que la commune souhaite désimperméabiliser et végétaliser les deux cours de récréation du groupe scolaire Charles Sandro pour en faire des « cours jardins »,

CONSIDERANT la nécessité de faire valider en conseil municipal la demande de subvention auprès du Fonds Vert,

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau a d'ores et déjà été déposé (cf. *DM n° 24-DCM-DGS-058 du 31 mai 2024 ci-dessus référencée*),

CONSIDERANT que le **coût global de l'opération** est estimé à **619 090 € HT**,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

- Auto-financement : 20 %123 818 € HT
- **Fonds Vert - Etat : 10 %61 909 € HT**
- Agence de l'eau : 70 %433 363 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Fonds vert de l'Etat à hauteur de 61 909 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à prendre tous les actes subséquents utiles à la demande de subvention.

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance
Emilie ROY**



**Le Maire,
Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.